



30, RUE DU MOULIN À EAU  
WILLEMEAU 7506  
BELGIQUE  
+32 (0)489 14 44 89  
BCE / TVA : EN ATTENTE

## DEVIS

RÉFÉRENCE : D-0010

DATE D'ÉMISSION : 15/11/2022

DURÉE DE VALIDITÉ DU DEVIS : 2 MOIS (14/01/2023)

À L'ATTENTION DE :

BUREAU D'ASSURANCES MICHEL DEBUCQUOY - HYPO CREDIT (SPRL)  
2 BOÎTE 1, RUE DU RUCQUOY  
7700 MOUSCRON  
BE 0882 895 384

DESCRIPTION ET SERVICE(S) :

RÉALISATION D'UN SITE VITRINE METTANT EN AVANT LES PRODUITS DE L'ENTREPRISE AINSI QUE LE DÉVELOPPEMENT DE DEUX SIMULATEURS DE CRÉDITS ET DE TAUX.

Service(s)	Coût
UX Design (structure, design, prototypage, ...)	1225,00 €
Développement des deux simulateurs	725,00 €
Développement du système de gestion de contenu	925,00 €
Intégration et développement	625,00 €
Hébergement (annualité)	120,00 €
Hébergement (offert la première année)	-120,00 €
Sous-total HTVA	3500,00 €
TVA (21%)	735,00 €
<b>Total TTC à facturer</b>	<b>4235,00 €</b>

SIGNATURE DU PRESTATAIRE

*Hypo Crédit SPRL  
Rue du Rucquoij 2 bte 1  
7700 Mouscron  
BCE : 0882 895 384  
Tél. (+32)56/33.23.66  
Fax (+32)56/33.28.66*

DATE ET SIGNATURE DU CLIENT  
PRÉCÉDÉES DE LA MENTION  
« LU ET ACCEPTÉ »

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

Certains termes utilisés dans les conditions générales de vente commencent par une majuscule et ont le sens qui leur est ci-dessous attribué :

- Ci-après dénommé "Prestataire" définit loak.studio, société à responsabilité limitée (SRL), en cours de constitution, dont le siège social sera situé au 30 rue du moulin à eau Willemeau 7506 Belgique, représentée par ses associés fondateurs :
  - Monsieur Benjamin Geets;
  - Monsieur Tristan Galand;
  - Monsieur Mathieu Lava;
- Ci-après dénommé "Client" définit la personne physique ou morale à qui est adressé et mentionné sur le devis;
- Ci-après dénommé "Service" définit un point mentionné dans le devis accepté par le Client;
- Ci-après dénommé "Caractère urgent" est défini comme rendant impossible l'utilisation totale ou partielle desdits Services.
- Ci-après dénommé "Intervention d'urgence" définit toute intervention menée par le Prestataire sur un desdits Services mentionné dans le devis accepté par le Client qui ne constitue pas de Caractère urgent;
- Ci-après dénommé "Négligence" définit le fait pour le Client de volontairement ou involontairement rendre le Service défectueux et/ou indisponible;
- Ci-après dénommés "Contenus" définissent les textes, images, fichiers, données et informations transmises par le Client au Prestataire;
- Ci-après dénommé "Mis(e) en production" définit tout Service qui répond aux deux critères suivants :
  - Service complet et disponible pour le Client;
  - Service considéré comme terminé par le Prestataire.
- Ci-après dénommé "Force majeure" définit tous les événements indépendants de la volonté du Prestataire, imprévisibles et irrésistibles, de quelque nature que ce soit, tels que, notamment, catastrophes naturelles, intempéries, incendies, grèves, sabotages, acte ou règlement émanant des autorités administratives ou judiciaires, qui ont pour effet de rendre l'exécution du contrat impossible.

## ARTICLE 2 - APPLICABILITÉ

Les présentes conditions générales de vente ou de fourniture de services s'appliquent, sans restriction ni réserve, à l'ensemble des produits et/ou des Services proposés à la vente par le Prestataire.

Le fait pour une personne physique ou morale, d'accepter un devis émis par le Prestataire induit l'acceptation pleine et entière des présentes conditions générales de vente. Elles sont jointes au dit devis et prévaudront, le cas échéant, sur toute autre version et sur les propres conditions générales d'achat ou autres du Client nonobstant toute stipulation contraires figurant sur tout document ou toute correspondance émanant du Client, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire ou d'un de ses représentants autorisés.

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux services de création, de maintenance et d'usage d'applications logicielles fournis par le Prestataire.

## ARTICLE 3 - SERVICES

Toute intervention n'entrant pas dans les conditions d'une Intervention d'urgence rend le Client sujet à une facturation supplémentaire défini par le Prestataire au cas par cas.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de Négligence du Client. Le Client ne pourra donc en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement. La remise en état dudit Service sera évaluée par le Prestataire et sera sujette à une facturation additionnelle.

Le Prestataire décline toute responsabilité en cas de détérioration ou d'indisponibilité d'un service si cette détérioration ou indisponibilité est due à un fournisseur externe (hébergements, serveurs, ...) ou en cas de Force majeure. Le Client ne pourra donc en aucun cas réclamer un quelconque dédommagement.

## **ARTICLE 4 - RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à exécuter la commande de Services conformément au devis et de l'accessibilité de ceux-ci, dans la mesure de ses moyens.

Également, il ne pourra jamais être tenu responsable de dommages indirects, généralement quelconques subis par le Client ou des tiers tels que les dépenses supplémentaires, perte d'exploitation, perte de contrat, perte de données, de logiciels, de temps machine, préjudice financier ou commercial, pertes de bénéfice ou de chiffre d'affaires, augmentation de frais généraux, etc. ou tout autre dommage de ce type, causé par l'exécution de la commande

## **ARTICLE 5 - SOUS-TRAITANCE**

Le Prestataire aura toutefois la possibilité de sous-traiter, sans requérir l'accord préalable du Client, tout ou partie de la commande de Services, sans pour autant être déchargé de ses obligations et/ou de ses responsabilités.

## **ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DU CLIENT**

Le Client s'engage à collaborer avec le Prestataire pendant toute la durée d'exécution de la commande, en vue de faciliter et d'améliorer la qualité des prestations telles que définies dans le devis.

Le Client est responsable de tous les Contenus fournis au Prestataire dans le cadre de la création et de l'utilisation d'un Service. Celui-ci est tenu de fournir des Contenus dont il possède les droits et qu'il est autorisé légalement à publier et à transmettre à des tiers.

Le Client est aussi responsable de fournir tous les Contenus nécessaires dans le cadre de la création et de l'utilisation du Service. Le non-respect de cette clause autorise le Prestataire à appliquer des pénalités et, au besoin, à résilier le contrat.

## **ARTICLE 7 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Constituent propriété exclusive du Prestataire les contenus suivants :

- Le code source;
- Les images, textes et tout autre contenu non fourni par le Client;
- L'architecture, la conception du produit, les modules, les interfaces et les données.

## **ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITÉ**

Le Prestataire s'engage à ne jamais divulguer les données confidentielles transmises par le Client.

Les devis émis par le Prestataire sont strictement confidentiels et ne peuvent être transmis volontairement ou involontairement à quiconque. En cas de divulgation, le Client s'expose à l'abrogation dudit devis.

## **ARTICLE 9 - DÉLAIS D'EXÉCUTION**

Les délais de livraison ou délais d'exécution stipulés, le cas échéant, dans le devis sont maintenus dans la mesure du possible, mais ils ne constituent pas une clause essentielle de la convention entre les parties. Un retard de livraison ou d'exécution ne peut être invoqué par le Client pour demander la résolution du contrat, réclamer des dommages et intérêts ou faire valoir une autre revendication, sauf stipulation contraire écrite expressément acceptée par le Prestataire.

## **ARTICLE 10 - PAIEMENTS ET ÉCHÉANCES**

Si la mention d'acompte est présente sur le devis, le Client est tenu de régler un acompte correspondant à 30% (trente pour cent) du montant total toutes taxes comprises du devis accepté lors de la signature de celui-ci.

Si acompte, celui-ci conditionne le début de la réalisation des Services. Sinon la signature des deux parties la régie.

Le solde ou solde restant est dû lors de la Mise en production dudit Service selon les conditions générales de ventes du Prestataire.

La mention "annualité" dans la désignation d'un produit ou Service au sein d'un devis désigne un prix fixe dû chaque année jusqu'à rupture du contrat. Chaque nouvelle annualité sera facturée durant la première semaine de celle-ci.

## **ARTICLE 11 - PAIEMENTS ET ÉCHÉANCES (SUITE)**

Chaque facture émise par le Prestataire doit être intégralement réglée endéans les 30 (trente) jours.

En cas de retard de paiement, le Client est sujet aux pénalités suivantes :

- Majoration de plein droit et sans mise en demeure de 5% (cinq pour cent) du total toutes taxes comprises par jour ouvrable;
- L'interruption totale des Services.

Les modalités de paiement mentionnées sur les factures prévalent sur les modalités suivantes :

- Toutes nos factures sont payables exclusivement par versements bancaires, au comptant et en euros, sur le compte bancaire suivant :  
BE74 0689 4674 7107

## **ARTICLE 12 - MODIFICATION OU ANNULATION**

En signant le devis, le Client passe une commande définitive et irréversible. Aucune commande ne peut être annulée ou modifiée, sans l'accord écrit préalable du Prestataire et moyennant l'indemnisation de l'ensemble des frais en résultant par le Client.

Sauf accord écrit du Prestataire, en cas d'annulation d'une commande par le Client, le Prestataire pourra soit exiger le paiement intégral des travaux et prestations décommandés si ceux-ci ont été effectués en partie ou en totalité, soit le paiement d'une indemnité égale à au moins 20% (vingt pour cent) des travaux et prestations décommandés si ceux-ci n'ont pas encore été commencés.

Si la commande a donné lieu au paiement d'un acompte dont le montant est repris sur le devis, l'acompte n'est pas remboursé, quelle que soit la cause de l'annulation.

## **ARTICLE 13 - RÉSILIATION**

Il pourra être mis fin à la commande de bien ou de prestation de services par chacune des parties avec effet immédiat lorsque l'autre partie ne respecte pas ses obligations découlant des présentes conditions générales et qu'elle ne remédie pas dans un délai de 15 jours à tout manquement qui lui est notifié par l'autre partie.

## **ARTICLE 14 - FORCE MAJEURE**

Si par la suite de Force majeure, le Prestataire était obligé d'interrompre l'exécution de la commande, l'exécution du contrat serait suspendue pendant le temps où il ne pourrait pas assurer la commande.

## **ARTICLE 15 - TRIBUNAL COMPÉTENT ET DROIT APPLICABLE**

En cas de litige pour l'application ou l'interprétation des présentes, et en cas d'échec de sa résolution amiable, les Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Tournai sont seuls compétents à moins que le Prestataire, agissant comme demandeur, ne préfère porter l'action devant tout autre tribunal compétent.

Les relations contractuelles entre parties auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régies exclusivement par le droit belge.